

Compte rendu de la table ronde :

Zugang zu den Unternehmensarchiven

Lucerne, 09.07.2025, 7^{es} journées suisses d'histoire

Responsabilité : *Alix Heiniger*

Intervenantes et intervenants : *Sabine Pitteloud / Sandra Bott / Daniel Nerlich / Irene Amstutz*

Modération : *Alix Heiniger*

Compte rendu de : **Geoffroy Legentilhomme, Université de Zurich**

En introduction, **ALIX HEINIGER** (Fribourg) explique que cette table ronde s'inscrit dans la continuité des réflexions récentes menées au sein du département Politique scientifique de la Société suisse d'histoire (SSH) autour de l'accès aux archives d'entreprises. La SSH est régulièrement sollicitée par ses membres, confrontés à des difficultés dans ce domaine. Certaines entreprises réclament parfois un droit de regard sur les publications scientifiques issues de recherches s'appuyant leurs fonds, ce qui est problématique au regard de la liberté académique et de l'indépendance de la recherche historique. Par ailleurs, selon Heiniger, certaines entreprises jouant un rôle clé dans le tissu économique et social suisse mobilisent parfois l'histoire à des fins de communication institutionnelle et de production d'un discours mémoriel valorisant. Dans ce contexte, un accès élargi aux archives permettrait de développer des approches plus critiques et de traiter d'enjeux historiographiques plus larges.

IRENE AMSTUTZ (Bâle) met en parallèle le travail des archivistes d'entreprise et celui des archivistes rattachés à des institutions de recherche, comme le *Schweizerische Wirtschaftsarchiv* (SWA) à Bâle. Pour Amstutz, le travail de l'archiviste d'entreprise est principalement guidé par une logique utilitaire : il sert la stratégie de communication de l'entreprise, la gestion de sa réputation, le droit des marques et parfois l'intégration des nouveaux employés, avec une forte loyauté envers l'employeur. Dans les archives d'entreprise, l'accès à un inventaire demeure par ailleurs souvent restreint. À l'inverse, le SWA, affilié à l'université de Bâle, privilégie la recherche et l'accès public. Il met l'accent sur la qualité des instruments de recherche et des règles claires d'accès.

SANDRA BOTT (Lausanne) partage ses réflexions sur l'accès aux archives en s'appuyant sur son expérience au sein du « Programme national de recherche 42+ », portant sur les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud. Malgré un accès initial facilité aux Archives fédérales suisses grâce au soutien du Conseil fédéral, la situation s'est compliquée lorsque des procédures judiciaires internationales ont visé des banques et entreprises suisses. Le Conseil fédéral a alors restreint l'accès à certains fonds considérés comme sensibles, notamment économiques et militaires, compliquant significativement la recherche.

Pour surmonter ces obstacles, Sandra Bott a recouru à des archives étrangères, notamment en Grande-Bretagne ou aux États-Unis, afin de contourner les problèmes posés par l'indisponibilité des sources suisses. Cette expérience souligne la vulnérabilité des recherches historiques face à la précarité de l'ouverture de fonds, et met en évidence l'importance pour les chercheurs et chercheuses de prévoir des stratégies alternatives de recherche.

DANIEL NERLICH (Zurich) présente la manière dont les *Archiv für Zeitgeschichte* collaborent avec les entreprises et les donateurs d'archives, autour du principe « *Vertrauen statt Vergessen* » (la confiance plutôt que l'oubli). Il décrit la relation tripartite entre entreprises soucieuses de leur réputation, chercheurs et chercheuses qui demandent l'accès aux sources, et personnes citées dans les documents, dont les données doivent être utilisées avec considération. À partir des exemples de l'entreprise Landis & Gyr et de l'association Swissmem, Daniel Nerlich montre comment la création de fondations dédiées et les retours d'expérience positifs peuvent renforcer la confiance et susciter des dons d'archives. Nerlich détaille également les modalités concrètes des accords de dépôt, souvent encadrés par des contrats de donation précisant le contenu et l'accessibilité de l'inventaire, les usages autorisés, la stratégie de numérisation et la répartition des coûts. Les délais de protection sont négociés au cas par cas, avec parfois des accès dérogatoires possibles sous conditions, permettant ainsi un équilibre entre conservation, accès et respect des contraintes légales ou réputationnelles.

SABINE PITTELOUD (Brig) rappelle que l'accès aux archives d'entreprises peut demeurer précaire même après l'entrée en salle de lecture, et peut être suspendu à tout moment, notamment si la relation avec l'institution se dégrade. Pitteloud relève également les nombreuses contraintes pratiques (interdiction de photographier, scans payants, ou encore absence de tout dispositif de reproduction) qui compliquent le travail des chercheurs et chercheuses travaillant à partir d'archives d'entreprises. Pitteloud souligne l'importance des stratégies de contournement, passant par la mobilisation de fonds accessibles, par exemple des fonds fédéraux, cantonaux ou encore les fonds conservés par le *Schweizerisches Wirtschaftsarchiv*. Elle déplore également l'opacité qui entoure les instruments de recherche internes aux entreprises (inventaires, organigrammes), qui empêche de constituer un corpus cohérent et de comprendre la structure organisationnelle de l'entreprise. Enfin, elle insiste sur l'importance des réseaux de chercheurs et chercheuses : le partage d'expériences et les conseils entre pairs sont essentiels pour naviguer ces difficultés.

La discussion porte d'abord sur la manière dont les chercheurs et chercheuses peuvent aborder une entreprise pour formuler une demande d'accès aux archives. Plusieurs intervenants soulignent l'importance d'un contact direct et transparent avec l'entreprise, en exposant clairement les objectifs de la recherche. Nerlich précise qu'en cas de désaccord, il est possible d'intégrer une clause de médiation, ou de désigner un arbitre neutre, pour régler d'éventuels différends, notamment concernant la communication des résultats. Amstutz rappelle qu'il existe un code éthique international des archives, qui peut être mobilisé pour appuyer une demande d'accès aux

fonds. Sur le plan juridique, il est rappelé qu'en Suisse, les entreprises de droit privé ne sont pas tenues d'ouvrir leurs archives.

La discussion couvre ensuite la dimension internationale. Nerlich mentionne qu'en Allemagne, par exemple, les chambres de commerce sont des entités publiques, dont les archives sont par conséquent accessibles. En Suisse, ce sont des associations privées, qui demeurent libres d'accorder ou non l'accès à leurs archives. Amstutz souligne qu'en Allemagne, l'histoire des entreprises portant sur la période de la Seconde Guerre mondiale a fait l'objet d'une importante couverture historiographique. En France, l'accès est facilité par fait qu'un certain nombre d'entreprises importantes ont été nationalisées à la fin de la Seconde Guerre mondiale ou dans les années 1980. Enfin, un dernier échange porte sur la négligence relative des petites entreprises dans l'historiographie. Amstutz évoque le rôle du *Schweizerisches Wirtschaftsarchiv* dans la collecte de fonds de PME ou d'entreprises artisanales, qui restent des sources précieuses mais encore peu exploitées. Elle cite également le répertoire [arCHeco](#), qui entreprend de documenter l'ensemble des fonds d'archives d'entreprises en Suisse.

Geoffroy Legentilhomme

Ce compte rendu fait partie de la documentation infoclio.ch des [7^{es} Journées suisses d'histoire](#).

Citation : Legentilhomme, Geoffroy: « Zugang zu den Unternehmensarchiven », infoclio.ch comptes rendus, 11.08.2025.
En ligne: <<https://doi.org/10.13098/infoclio.ch-tb-0393>>.